

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU LA BOULANGERE « Opération Evadez-vous avec les Pains du Monde »</p>

ARTICLE 1

La société Pain Concept Services, au capital de 15.000 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon (85) sous le numéro B 753 597 772, dont le siège social est Parc Atlantique, 85 210 SAINTE HERMINE, organise du 15 juin au 5 septembre 2015 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Evadez-vous avec les pains du monde », destiné aux personnes majeures au 1^{er} jour de l'opération et domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclues de la participation les salariés des sociétés PAIN CONCEPT, PANORIENT, NOR'PAIN et PAIN CONCEPT SERVICES, ainsi que les membres de leurs familles.

ARTICLE 2

La dotation de cette opération est la suivante :

- 20 coffrets Smartbox Cap sur l'Europe, valeur unitaire 199,90€.
- 50 woks électriques Riviera & Bar, valeur unitaire 50,40€.
- 100 livres coffret cuisine du Monde, valeur unitaire 14,17€.

ARTICLE 3

Pour jouer et tenter de gagner l'un des 170 lots mis en jeu, il suffit de se connecter au cours de la période de participation sur le site www.painlaboulangere.com et de suivre les modalités de indiquées (dont l'acceptation du présent règlement), en veillant à valider la participation avant l'heure limite.

L'horodatage des participations sera assuré par les serveurs hébergeant l'application et fera seul foi en cas de contestation.

ARTICLE 4

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué parmi les participations validées.

Ce tirage au sort sera effectué à la date indicative du 30 septembre 2015 (sauf report éventuel) par Maître DAMOUR, Huissier de justice.

Les gagnants seront informés de leur gain par un courrier électronique personnalisé de la société organisatrice. Le courrier électronique sera adressé au gagnant à l'adresse e-mail qu'il aura indiquée dans le formulaire d'inscription. Aucune information ne sera communiquée aux personnes n'ayant pas gagné.

La participation est limitée à une par personne pour toute la durée de l'opération. En cas de participations multiples, celles-ci sont considérées comme des fraudes au principe du jeu. Les participations multiples seront donc exclues du fichier constitué pour la base du tirage au sort.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneraient l'élimination de la participation.

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement de l'interdiction faite à un même foyer de participer plusieurs fois au jeu, comme, par exemple, une modification orthographique du nom, une modification orthographique de l'adresse ou tout autre procédé.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 5

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette Opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter l'un ou l'autre des lots mentionnés ci-dessus, lequel pourra être remplacé par d'autres dotations de même valeur financière.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du participant s'avérerait erronée, l'Organisatrice se réserve le droit d'annuler la mise à disposition du lot et d'en disposer librement.

Les gagnants seront contactés directement par les sociétés organisatrices pour vérification de leur identité et de leurs coordonnées. Ils recevront leurs lots par courrier ou transporteur, à l'adresse indiquée sur leur formulaire d'inscription.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6

L'organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Lots SMARTBOX

L'attention des gagnants est attirée sur les termes et conditions d'utilisation des SMARTBOX remportées (notamment quant à la durée de validité). Les gagnants devront s'y conformer scrupuleusement, sous peine de perdre le bénéfice du lot. Toute difficulté devra être portée à la connaissance de SMARTBOX et traitée directement avec celle-ci, l'organisatrice n'ayant pas à intercéder dans le règlement du différend.

Lots Wok

La responsabilité de l'organisatrice se limite à la délivrance du lot indiqué. Ses modalités d'utilisation, et notamment celles relatives à l'utilisation en sécurité, figurent dans la notice du lot offert. Le gagnant devra en prendre connaissance avant toute utilisation, s'y conformer scrupuleusement et s'y reporter régulièrement.

Les modalités d'application de la garantie constructeur du lot offert sont stipulées dans la notice du fabricant.

ARTICLE 7

Les gagnants autorisent gracieusement par avance la société organisatrice à utiliser leur nom à des fins publicitaires, sans pouvoir prétendre à d'autre forme de rétribution que le gain alloué.

Les coordonnées personnelles des participants ainsi que les adresses mails qu'ils auront communiquées à l'occasion de cette opération pourront être exploitées à des fins commerciales par l'organisatrice et ses partenaires.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

ARTICLE 8

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problèmes d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération.

En outre, l'Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, perte de courrier électronique ...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- d'un virus, bug informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

ARTICLE 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière, sans condition ni réserve du présent règlement.

En cas de contestation relative aux modalités de l'opération, formulée et motivée par écrit au plus tard dans le mois suivant le tirage au sort, il est expressément convenu qu'une solution amiable devra être recherchée.

Ce n'est qu'en cas de désaccord persistant que la partie la plus diligente pourra saisir une juridiction.

ARTICLE 10

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur. La mention de ces marques et appellations commerciales ne saurait valoir engagement de leurs propriétaires respectifs dans cette opération, laquelle est conduite sous la responsabilité exclusive de l'organisatrice identifiée à l'article 1.

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de l'organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions du C.P.I. et du Code Pénal.

ARTICLE 11

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Nicolas DAMOUR, Huissier de justice aux Herbiers. Le règlement intégral étant consultable en ligne à l'adresse web du jeu, sa communication par courrier n'est pas nécessaire et n'est donc pas prévue.

Fait à Sainte-Hermine, le